



SCH Luc HINSBERGER/CDEF

## Allocution de clôture par le général d'armée Elrick IRASTORZA chef d'état-major de l'armée de Terre

**C'**est avec grand plaisir que je viens conclure ce colloque, interministériel et international dont la qualité de l'assistance est précisément à la hauteur des enjeux. Permettez-moi de remercier les initiateurs de ce projet, le général Ollivier, commandant le CDEF mais également la Compagnie européenne d'intelligence stratégique et son directeur, monsieur Darrason, co-organisateur de cet événement.

Je voudrais aussi féliciter les intervenants militaires et civils, français et étrangers, pour la qualité de leurs exposés mais surtout pour avoir participé à la réflexion prospective que conduit le CDEF. Ce type de rencontre contribue également à renforcer la compréhension mutuelle entre civils et militaires et partant la coopération et l'interopérabilité sur le terrain.

**P**our débiter mon intervention, je voudrais faire trois constats initiaux, tirés de mon expérience personnelle :

- en cas de catastrophe ou de détresse, il y a une demande et une attente forte des victimes pour que les militaires les aident ou les protègent ;
- les armées sont naturellement coutumières de cette aide apportée à nos concitoyens. Nos régiments interviennent régulièrement au profit des populations, en soutien des services de l'Etat ;
- mais je pense qu'aujourd'hui, il faut envisager des crises plus importantes et plus complexes à gérer.

Comme le souligne le Président de la République en introduction du Livre Blanc *«le monde de l'après-guerre froide cède très vite la place à un monde plus mobile, plus incertain et imprévisible, exposé à des vulnérabilités*

*nouvelles*», vulnérabilités sur lesquelles je ne reviendrai pas. Mais le Livre blanc insiste également sur la violence et le caractère foudroyant des menaces terroristes et des risques naturels ou technologiques susceptibles de frapper le pays, dont les conséquences pourraient être sans commune mesure avec ce que nous avons déjà connu, allant même jusqu'à évoquer des *«chocs de grande ampleur, inattendus et susceptibles d'être meurtriers ou paralyser les réseaux ou infrastructures essentiels pour la vie du pays*», pouvant entraîner *«des risques de déstabilisation massive pour la population et les pouvoirs publics*». Pour illustrer cette démesure, le plan de pandémie grippale souligne qu'en l'absence d'une intervention sanitaire de grande ampleur, la grippe aviaire pourrait provoquer en France de 9 à 21 millions de malades, de 100 000 à 200 000 décès, paralysant plus d'un tiers de l'activité.

En 2007, l'armée de Terre a défini ses missions en 5 verbes : «gagner, stabiliser, normaliser, protéger, aider», qui ne sont finalement que la traduction de ce que nous faisons depuis des années y compris sur le territoire national et dont la formalisation ne doit souffrir d'aucune ambiguïté.

Face à des phénomènes de grande ampleur, je ne peux donc que réaffirmer qu'en cas de coup dur, nous serons naturellement présents en nombre pour aider et protéger nos concitoyens parce qu'ils savent ce qui fait notre spécificité : la disponibilité, la discipline, mais aussi le sens de l'intérêt commun. Ils peuvent donc compter sur notre engagement massif car face à la crise, les armées, et surtout l'armée de terre, par son habitude et son aptitude au déploiement d'urgence en tout lieu et en tout temps, restent un élément-clé, en appui de tous les services de l'Etat.

En effet, les forces terrestres sont un outil bien adapté pour soutenir les autorités civiles dans leur lutte contre un choc de grande ampleur, moyennant toutefois quelques adaptations prônées par le Livre blanc. C'est ce que je vais à présent vous démontrer.



## 1. Le Livre Blanc fixe le cadre de l'action et les grandes orientations.

Le Livre Blanc resitue d'emblée le cadre de l'action des forces armées : *«la première finalité de la stratégie de sécurité nationale est de défendre la population et le territoire»* (p 62), renouant ainsi avec l'esprit de l'ordonnance de 1959. Il faut donc rappeler à tous ceux qui pourraient en douter que l'action sur le territoire national ne s'oppose pas aux capacités d'intervention à l'extérieur des frontières où nos hommes défendent et protègent aussi, au loin, les intérêts de la France, notamment en contribuant à la maîtrise des foyers d'instabilité propices au développement du terrorisme international. Le président de la République le souligne d'ailleurs dans la préface du Livre blanc : *«le clivage traditionnel entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure s'est encore d'avantage effacé»*.

Ceci posé, le Livre Blanc nous éclaire également sur la forme que pourrait prendre notre engagement notamment

en termes de sécurité générale puisque le même document précise que *«des opérations strictement militaires sur le territoire national sont exclues à horizon prévisible, en dehors de l'appui à des opérations de gestion de crise consécutives, par exemple, à des attaques terroristes ou à une catastrophe naturelle ou biologique.»* (p 129). En première analyse, la notion de défense opérationnelle du territoire (DOT) n'est pas abordée.

Pour parer aux agressions et catastrophes de grande ampleur pouvant survenir sur le territoire national, un contrat opérationnel étroitement lié à la fonction Protection est fixé aux armées : s'agissant des forces terrestres, *«il peut monter si nécessaire jusqu'à 10 000 hommes en quelques jours, permettant de contribuer, au bénéfice de l'autorité civile, en priorité à la sécurité des points d'importance vitale, à celle des flux terrestres essentiels pour la vie du pays, ainsi qu'au contrôle de l'accès au territoire»* (p 196). A ce volet sécurité générale qui fonde l'existence même de ce contrat opérationnel, il convient naturellement d'ajouter le volet sécurité civile, par l'aide et l'assistance aux populations.

Ce contrat vient donc reconnaître, je dirais presque régulariser l'implication continue des forces terrestres dans les missions de sécurité intérieure car il faut rappeler que l'armée de Terre fournit quotidiennement près de 1000 hommes pour protéger le sol métropolitain dans le cadre des missions intérieures (VIGIPIRATE, Hephaios...). Je ne veux pas oublier non plus les 5 700 personnels de l'alerte GUEPARD, qui sont en mesure d'intervenir sur le territoire national, ou les 5 100 personnels permanents et tournants déployés dans nos DOM-COM qui sont régulièrement engagés au profit de nos compatriotes ultramarins (Chikungunya à la Réunion, cyclones et autres tremblements de terre ou éruptions volcaniques).

Enfin, pour améliorer l'efficacité du dispositif, le Livre Blanc stipule que la coopération entre les différents acteurs participant à la défense sur le territoire, qu'ils soient publics ou privés, devra *«franchir un pallier»*. Pour cela, le dialogue civilo-militaire devra être amélioré en favorisant la connaissance mutuelle et l'interopérabilité des moyens de communication. Si les états-majors des officiers généraux de zone de défense (OGZD), sous l'autorité du CEMA, sont en première ligne pour franchir ce cap, les forces terrestres sont aussi partie prenante car elles seront les premières engagées, en soutien des services de l'Etat pour parer à toute crise majeure. Je veux à titre d'exemple souligner notre implication permanente dans l'élaboration et la validation des plans de sauvegarde

du territoire – plans PIRATE contre des menaces terroristes spécifiques (PIRATOX, PIRATOME...), plan Neptune – , l'engagement continu de nos forces NRBC qui entraînent régulièrement leurs équipes de reconnaissance sur des sites industriels, ou l'initiative heureuse de l'Ecole des Transmissions de Rennes qui a réuni au début du mois d'octobre des représentants du ministère de l'intérieur (pompiers, police, gendarmerie) et des opérateurs civils dont France Telecom pour développer cette interopérabilité qui sera l'une des conditions du succès en cas de désorganisation de grande ampleur.

Le Livre Blanc nous fixe donc des orientations pour lesquelles une partie non négligeable des moyens de l'armée de Terre sont bien adaptés.



## 2. Les forces terrestres peuvent apporter un soutien décisif dans le cadre d'un bouleversement majeur...

Dans le cadre d'un choc de grande ampleur, les armées et l'armée de Terre en particulier sont pratiquement les seules à pouvoir fournir un appui couvrant toutes les volets de la crise grâce à des capacités et des savoir-faire spécifiques. Cet engagement s'inscrit bien évidemment dans une logique de complémentarité vis-à-vis des autres corps par l'emploi de capacités et de compétences propres et duales dont ceux-ci sont dépourvus ou disposent en quantité insuffisante. Les forces terrestres peuvent donc intervenir dans l'urgence pour aider directement les populations, fournir des prestations en complément des services publics notamment en cas de dommages sur les infrastructures (ponts, réseaux, ...), évaluer dans l'urgence les dégâts, ou mettre sur pied des moyens d'expertise très spécialisés toujours selon des principes de subsidiarité et de juste suffisance. Il est utile de se souvenir des tempêtes de 1999, où en l'espace de trois semaines, plus de 8500 militaires et 56 hélicoptères sont intervenus dans une soixantaine de départements, concentrant leurs efforts sur l'évacuation des populations, sur la fourniture d'électricité et d'eau aux villages isolés ainsi que sur la mise en place d'un réseau téléphonique de secours.

Dans tous les cas, il faut clairement rappeler que la mission des militaires n'est pas de «faire de l'humanitaire»

mais de protéger leurs concitoyens, en soutien des services compétents de l'Etat contre toute forme de menaces et/ou de risques.

Simultanément, la désorganisation du pays provoquée par une catastrophe majeure, pourrait créer des désordres ou des troubles. Les forces terrestres en particulier, peuvent être requises par l'autorité gouvernementale en tant que forces armées de troisième catégorie pour compléter l'action des forces de sécurité, police et gendarmerie, de manière à leur permettre de consacrer leurs efforts aux missions de maintien de l'ordre. Elles peuvent agir seules ou dans des dispositifs mixtes, où elles montrent leurs aptitudes à dissuader et rassurer par une présence active. Pour s'en convaincre, il suffit de se remémorer les grandes inondations de décembre 2003 qui ont touché 5 départements du Sud-est de la France. Les forces terrestres ont effectué de véritables missions de contrôle de zone pour dissuader quiconque de toute tentative de pillage dans les zones évacuées.

En dernier ressort, elles peuvent être, selon les termes de l'IM 500 relative à la participation des armées au maintien de l'ordre, *«requis pour des opérations de force nécessitant des mesures de sûreté exceptionnelles»*. Cette décision, lourde de sens et de conséquences dans un pays largement doté en forces de sécurité, place les forces terrestres en position *«d'ultima ratio»* pour le pouvoir politique. Faut-il rappeler qu'il faut remonter à la guerre d'Algérie pour retrouver un tel emploi des unités de l'armée ? Là aussi, l'Histoire nous apprend qu'une fois une telle décision prise, les modalités d'emploi doivent être étudiées avec soin pour utiliser les bonnes unités au bon moment, avec des ordres clairs et sous la pleine responsabilité des autorités civiles concernées mais qu'il faudra ensuite en gérer les conséquences dans la durée. Souvenons-nous également qu'en 2007, certains ont commémoré le centième anniversaire de la mutinerie des soldats du 17<sup>ème</sup> R.I. de Sète engagés dans la région de Béziers pour mater les désordres provoqués par des vigneron en colère. Un siècle plus tard, on s'est souvenu que l'emploi de la force militaire en maintien de l'ordre, n'est pas un acte banal dans notre pays.

Enfin, comme en OPEX, les forces terrestres sont les seules à pouvoir mettre en œuvre instantanément des capacités de commandement, de planification, et de conduite des opérations, sous la responsabilité des autorités préfectorales et en se coordonnant avec les autres armées,

la Gendarmerie et les autres corps de l'Etat. Pour ce faire, elle dispose en particulier des états-majors de force (EMF) ou de brigades capables de monter dans l'urgence une opération de grande ampleur. Ainsi, dans le cadre de la crise majeure que pourrait provoquer une crue importante de la Seine (dite «crue centennale»), 6000 soldats de l'armée de Terre pourraient être mobilisés en quelques jours, l'EMIAZD entretiendrait le dialogue civilo-militaire avec la zone de défense, l'EMF déployé commanderait les forces terrestres projetées pour l'occasion. L'exercice ALMA 2007 a permis de valider le processus décisionnel avec l'état-major de forces n°1 de Besançon.

Ainsi l'armée de Terre peut faire face avec ses capacités et ses savoir-faire à la résolution d'une crise majeure sur le territoire mais le Livre Blanc nous impose de procéder à quelques adaptations.

capacités à détenir, traduites en un certain nombre de modules spécialisés (NRBC, génie, aéromobilité...) et en modules pouvant remplir des missions génériques, dites missions communes de l'armée de Terre (surveillance d'une zone ou d'un point, sécurité des flux terrestres...). On ne part pas de rien, bien évidemment, car les EMIAZD détiennent l'inventaire des moyens disponibles localement mais ce travail essentiel doit être affiné sous l'égide de l'EMA. Dans ce cadre, il conviendra de redéfinir l'emploi de certains de nos moyens en fonction des orientations du Livre Blanc comme le NRBC, dont le recours massif n'est pas à exclure mais dont les moyens sont comptés, ou de réfléchir sur l'emploi plus systématique de certaines capacités, qui pourraient s'avérer fort utiles dans un contexte fortement dégradé, comme les drones par exemple dont les aptitudes permettraient de renseigner sur certaines zones sinistrées en préservant l'emploi contraint des hélicoptères ou les gros moyens de franchissement du génie (pont flottant...).

Toutefois, je ne doute pas qu'en fonction de l'ampleur de la catastrophe, les forces terrestres soient sollicitées pour mettre à disposition un volume de forces nettement supérieur au contrat opérationnel défini. A ce titre, toutes les énergies devront être mobilisées (arrêt des activités d'instruction et d'entraînement) et les réservistes constituent une force d'appoint qui devra être encore valorisée pour peu qu'ils ne soient pas déjà absorbés par les autres services de l'Etat, voire par leurs propres préoccupations personnelles (inondations).

Il conviendra également de réfléchir sur la place que souhaite occuper l'armée de Terre dans la «sauvegarde terrestre», concept élargi qui prend en compte la globalité de la menace, de son origine souvent hors de nos frontières jusqu'à sa zone d'action potentielle sur notre territoire national, la protection de la population contre toute forme de menaces et de risques, la défense du pays et de ses intérêts vitaux, en passant par l'esprit de défense dans la société française et sa capacité de résilience. Cette sauvegarde qui demeure sous la responsabilité des autorités civiles, ne laisse aucune responsabilité permanente aux armées, à l'exception de la protection de leurs installations. L'armée de Terre, au regard de ses aptitudes et de ses capacités, semble la mieux placée pour y exercer une vraie expertise, en s'appuyant davantage sur la chaîne OTIAD (sous l'autorité du CEMA), garante d'une coopération civilo-militaire de qualité.



### 3. ... Mais qui nécessite quelques aménagements et réflexions.

Tout d'abord, alors que contrat opérationnel définit un volume de personnels pouvant être mis à la disposition de l'autorité civile, il s'agit à présent de mieux cerner le contenu, c'est-à-dire «une boîte à outil» décrivant les

**«Les deux forces doivent être réunies quand leur combinaison peut plus efficacement apaiser le trouble»**

SCH Luc HINSBERGER/CDEF



Enfin, dans le cadre d'une catastrophe majeure pouvant conduire à une désorganisation complète des services de l'Etat, la participation de l'armée de Terre aux missions de sécurité générale doit s'inscrire dans un cadre juridique et opérationnel précis, relevant d'une politique globale interministérielle. Sans déroger au droit commun, il doit garantir la liberté d'action des chefs militaires sur le terrain dans le cadre des directives données par l'autorité civile d'emploi et traduites en un corpus de règles d'engagement adaptées, à l'identique de celles existant pour les opérations extérieures. Ces ROE et les règles de comportement afférentes, formalisées il y a une dizaine d'années, peuvent être encore approfondies à l'aune des retours d'expérience de catastrophes où l'aspect sécuritaire a tenu un grand rôle, comme l'ouragan Katrina en 2005 à la Nouvelle-Orléans. Je suis convaincu que sur notre sol national, l'engagement de nos hommes doit s'appuyer sur des ROE très précises et actualisées en permanence, n'autorisant aucun droit à l'erreur, car il s'agit de la vie de nos concitoyens. Mais pour que cela puisse fonctionner le jour J, il faut y avoir réfléchi avant, en fonction de scénarii crédibles s'appuyant sur nos propres RETEX et ceux d'autres pays.

En conclusion, l'armée de Terre est un élément incontournable de la capacité de résilience du pays en cas de crise majeure. Il est bien évident que quelles que soient les circonstances, nos soldats n'hésiteront jamais à s'engager massivement pour protéger voire sauver leurs compatriotes, en soutien des services compétents de l'Etat. Les autorités pourront toujours, en cas de crise majeure, s'appuyer sur la spécificité des forces terrestres à savoir la rigueur professionnelle, la disponibilité permanente et leur autonomie structurelle qui leur permet d'être efficaces sur un très large spectre de missions quand bien même plus rien d'autre ne fonctionnerait.

Cette nécessaire coopération entre forces de sécurité (civile et générale) et forces armées en cas de crise grave n'est pas nouvelle puisque le Comte de Guibert dans son Traité de la Force Publique, publié en 1790, année de sa mort, évoquait déjà la complémentarité des «forces du dehors», destinées à être projetées aux frontières et «des forces du dedans» (la Garde Nationale), chargée du maintien de l'ordre public : *«les deux forces doivent être réunies quand leur combinaison peut plus efficacement apaiser le trouble»*. Je rajouterais aujourd'hui quels qu'en soient la nature et l'ampleur.